DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Liste des délibérations

Conseil municipal du 14 octobre2026

Numéro d'ordre	Libellé	Vote
2026 – 61	Vente du tracteur communal	A l'unanimité
2026 – 62	Création de la commission « Chêne Brulé »	A l'unanimité
2026 – 63	Modifications des statuts de la Communauté de Commune Pévèle Carembault	21 voix POUR et 1 abstention
2026 – 64	Recrutement d'un agent contractuel suite à un accroissement d'activité temporaire	A l'unanimité
2026 - 65	Création d'un poste permanent pour les besoins de service	A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20261014-D2026_61-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 61

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	20
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Etaient excusés : Laura DECOURCELLE ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Nathalie LAHOUSTE ayant donné pouvoir à Suzie DELGRANGE

Etaient absents : Cyril LAMAND

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Vente du tracteur communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération D 2026 – 16 concernant les délégations du Conseil municipal au maire,

Madame la maire indique que dans le cadre du renouvellement du parc véhiculaire communal, l'achat d'un nouveau tracteur est en cours. Parallèlement, la commune revend son ancien tracteur afin de partiellement financer cet achat.
Une proposition a ainsi été formulée par la société Patoux Motoculture pour l'achat de l'ancien tracteur de marque Renault pour un montant total de 10 000€.
Madame la maire demande à son conseil de l'autoriser à signer tout document relatif à la vente de ce tracteur au montant de 10 000€ .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- D'approuver la vente de ce tracteur,
- D'autoriser Madame la maire à signer tout document relatif à cette vente.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 octobre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 octobre 2026.

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20261014-D2026_62-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 62

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	20
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Etaient excusés : Laura DECOURCELLE ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Nathalie LAHOUSTE ayant donné pouvoir à Suzie DELGRANGE

Etaient absents : Cyril LAMAND

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Création de la commission « Chêne brulé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales,
Considérant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,
Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Selon l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame la Maire propose la création de la commission « Chêne brulé » et propose également de ne pas passer au scutin secret pour la nomination des membres des commissions.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

La commission « Chêne Brulé » sera composée des membres suivants :

- Dominique MEURISSE,
- Cyril LAMAND,
- Jean-Louis LAURETTE,
- Laura DECOURCELLE,
- Christophe MORTREUX,
- Patrick VERSELLE,
- Gaëtan DELEBASSÉE,
- Christophe VANGHELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De valider la composition de la commission « Chêne Brulé » comme exposé.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 octobre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20261014-D2026_63B-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 63

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	20
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Etaient excusés : Laura DECOURCELLE ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Nathalie LAHOUSTE ayant donné pouvoir à Suzie DELGRANGE

Etaient absents : Cyril LAMAND

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Modification des statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévèlois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;
Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;
Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;
Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;
Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;
Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;
Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;
Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20261014-D2026_63B-DE

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du [illegible] modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2026_196 du Conseil communautaire du 21 septembre 2026, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1er janvier 2027, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence ***« Confection et livraison de repas à destination des établissements d'enseignement du 1er degré ».***

Après délibération, le conseil municipal décide, à 21 voix POUR et 1 abstention :

- D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1er janvier 2027.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 octobre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20261014-D2026_64-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 64

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	20
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Etaient excusés : Laura DECOURCELLE ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Nathalie LAHOUSTE ayant donné pouvoir à Suzie DELGRANGE

Etaient absents : Cyril LAMAND

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Recrutement d'un agent contractuel suite à un accroissement d'activité temporaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332 – 23 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le renforcement du service restauration et entretien,

Madame la maire propose à son conseil la création d'un emploi non permanent pour faire face à ce besoin. Ce poste sera dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er septembre 2026 au 28 février 2027 inclus. Ce contrat pourra être renouvelé pour une durée totale maximale de 18 mois.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : restauration scolaire et entretien des batiments communaux.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer à compter du 1er septembre 2026 un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet.
 Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1er septembre 2026 au 28 février 2027 inclus.
 Cet agent devra justifier d'expériences professionnelles dans le domaine de la restauration et/ou de l'entretien.
 La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon du grade de recrutement.
- D'inscrire les crédits correspondant au budget.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 octobre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20261014-D2026_65-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 65

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	20
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 16 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Etaient excusés : Laura DECOURCELLE ayant donné pouvoir à Dominique MEURISSE, Nathalie LAHOUSTE ayant donné pouvoir à Suzie DELGRANGE

Etaient absents : Cyril LAMAND

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Création d'un poste permanent pour les besoins de service

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332 – 8 – 2,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 avril 2026,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique pour la restauration scolaire et l'entretien,

Madame la maire propose à son conseil :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique chargé de la restauration scolaire et de l'entretien à temps complet,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial principal de 1ère classe.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : restauration scolaire et entretien des batiments communaux.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les articles L 332-21 et R 332-1 à R 332-19 du Code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'évolution des besoins du service.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La modification du tableau des emplois sera effective à compter du 1er novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20261014-D2026_65-DE

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'agent technique chargé de la restauration scolaire et de l'entretien à temps complet, dans les conditions décrites par Madame la maire,
- D'inscrire au tableau des effectifs cet emploi permanent à compter du 1er novembre 2026,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 octobre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 7 octobre 2026.

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance